

LE DEVELOPPEMENT SOCIAL

I- Généralité :

Dans un premier temps, en France, la **politique de la ville** est axée sur les **quartiers**, priorité étant donnée aux plus « **défavorisés** ».

Dès **1977** sont mis en place les **premiers contrats « habitat et vie sociale »** : outre la **réhabilitation des logements**, ces contrats portent sur l'aménagement des espaces collectifs et le développement des équipements de quartiers.

Les interventions s'élargissent ensuite pour englober, dans une politique de développement social des quartiers (**DSQ**), un ensemble d'actions spécifiques en faveur de l'**insertion économique des jeunes**, de l'**emploi de proximité**, ou pour la **prévention de la délinquance**.

Cette nouvelle politique globale s'étend à la prise en compte du rôle joué par l'**institution scolaire**, avec la création **en 1982** de « **zones d'éducation prioritaires** » (**ZEP**), qui permettent de doter de moyens supplémentaires les établissements situés dans des quartiers défavorisés.

Elle s'exerce dans un cadre contractuel, liant par des engagements réciproques pluriannuels l'État, les communes mais également les opérateurs du logement social.

La mise en œuvre des contrats de DSQ favorise également la concertation avec la population concernée par les différents projets et l'intervention de nouveaux acteurs locaux, dont les **associations socio-éducatives**.

Le cadre contractuel de la politique de la ville évolue par la suite, au gré des différents gouvernements qui se succèdent, et souvent en réponse aux crises qui surgissent dans les banlieues.

Parallèlement, il reflète les priorités accordées, successivement, à l'action vers les quartiers en difficulté, à la prise en compte de la ville tout entière puis à une vision de la structuration de l'espace étendue à l'**agglomération de communes**.

Plusieurs dispositifs sont ainsi mis en place pour, tour à tour, **décloisonner** les différents quartiers au sein de l'espace urbain (contrats « **banlieues 1989** » dans les **années 1980**), rééquilibrer l'offre de logement entre les différentes communes (« **programmes locaux de l'habitat** » dans le cadre de la loi d'orientation pour la ville de **1991**), promouvoir le partenariat et la concertation entre l'État et les collectivités locales (« **contrats de ville** » dans les **années 1990**, auxquels succèdent **en 2007** les « **contrats urbains de cohésion sociale** »).

En 1996, un nouveau « **pacte de relance de la ville** » est axé sur le développement économique et l'emploi. Le concept de zone urbaine sensible (**ZUS**) est inventé pour les quartiers qui doivent faire prioritairement l'objet de la politique de la ville (caractérisés par un habitat dégradé, la présence de grands ensembles, un déséquilibre important entre l'habitat et l'emploi).

Un Observatoire des zones urbaines sensibles est parallèlement mis en place. Principal instrument de cette nouvelle politique de la ville, les zones franches urbaines (**ZFU**) sont créées afin d'inciter les entreprises à s'implanter dans les quartiers particulièrement défavorisés.

Au début des **années 2000**, l'accent est mis sur la rénovation urbaine, avec l'adoption **en 2003** d'un ambitieux programme national de rénovation urbaine (**PNRU**), au détriment, pour certains acteurs, des nécessaires mesures sociales d'accompagnement.

Le foisonnement des dispositifs relevant de la politique de la ville témoigne de la difficulté d'obtenir des résultats efficaces compte tenu de la multiplicité des fronts concernés : **diversité de l'habitat, mixité sociale, lutte contre l'exclusion et promotion de la cohésion sociale, éducation, insertion professionnelle, sociale et culturelle.**

Les **émeutes urbaines** qui embrasent plusieurs cités de la banlieue française **en novembre 2005**, marquées par la gravité des violences contre les **institutions**, mettent aussi en lumière de manière spectaculaire les **échecs d'une action publique** qui ne parvient pas à empêcher le fossé de se creuser entre les ZUS et le reste du territoire.

Outre les manquements propres à la politique de la ville (**complexité des dispositifs, confusion des objectifs et des compétences**), ces échecs ne sont pas qu'imputables à ses failles.

En particulier, ils doivent être mis en relation avec l'ensemble des phénomènes qui échappent à la politique de la ville et qui contribuent à la **ségrégation urbaine**, tels que les **discriminations** dont sont victimes les habitants de ces quartiers (notamment à l'embauche) et le cloisonnement de plus en plus grand des centres-villes avec un **processus d'embourgeoisement** lié à l'**explosion des prix des loyers** et des **transactions immobilières**.